



## Règlement du concours d'images : « Ma nature en image »

A l'occasion de l'Atlas de la Biodiversité Communale de Saint-Étienne Métropole.

Le règlement du concours est disponible sur le site de l'Atlas de la Biodiversité Communale de Saint-Étienne Métropole : <https://engageepourlanature.saint-etienne-metropole.fr/>. Il peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par simple courrier.

### Article 1 – Organismes du concours

Saint-Étienne Métropole, dont le siège est 2 avenue Grüner – CS 80257 – 42006 Saint-Étienne cedex 1 ; France Nature Environnement Loire et la Ligue pour la Protection des Oiseaux AuRA – Loire, dont les sièges sont 11 rue René Cassin – 42100 Saint-Étienne, organisent à l'occasion de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) de Saint-Étienne Métropole, un concours d'images (photographie et vidéo) entre mai 2023 et septembre 2023.

### Article 2 – Thème du concours

Via l'Atlas de la Biodiversité Communale de Saint-Étienne Métropole, les organisateurs proposent de sélectionner des vidéos et photographies ayant pour sujet : « **La biodiversité près de chez vous** » (faune et flore).

### Article 3 – Catégories et récompenses

Le concours est divisé en trois catégories : « Individuels amateurs », « Collectivités/Acteurs socio-économiques » (communes, entreprises et associations situées sur le territoire de Saint-Etienne Métropole) et « Centres de loisirs » (groupes de jeunes de moins de 18 ans appartenant à une structure d'accueil de loisirs de Saint-Etienne Métropole). Pour chaque catégorie, un prix sera remis pour la meilleure photo et la meilleure vidéo, soit six prix principaux.

- Prix photo « Individuels amateurs » / Prix vidéo « Individuels amateurs » : Les 2 gagnants des prix « Individuels » recevront chacun un bon d'achat d'une valeur de 300 € environ.

- Prix photo « Collectivités/Acteurs socio-économiques » / Prix vidéo « Collectivités/Acteurs socio-économiques » : Les 2 gagnants des prix « Collectivités/Acteurs socio-économiques » recevront chacun un bon d'achat d'une valeur de 300 € environ.
- Prix photo « Centres de loisirs » (jeune public : jusqu'à 16 ans) / Prix vidéo « Centres de loisirs » (jeune public : jusqu'à 16 ans) : Les 2 gagnants des prix « Structures d'accueil de loisirs – jeune public » recevront chacun un bon d'achat d'une valeur de 300 € environ.

#### Article 4 – Modalités et conditions de participation

Chaque participant pourra soumettre au maximum une photographie et une vidéo, entre le 22 mai et le 4 septembre 2023. Le lien pour les inscriptions est le suivant :

<https://framaforms.org/concours-dimages-ma-nature-en-image-1668433043>.

Les vidéos et les photographies seront accompagnées d'un titre et d'un paragraphe descriptif de 500 caractères maximum, incluant le(s) lieu(x) de prise de vue.

Les images sont à envoyer, avant le 4 septembre 2023 à l'adresse mail : [engageepourlanature@saint-etienne-metropole.fr](mailto:engageepourlanature@saint-etienne-metropole.fr). Il est conseillé d'utiliser un service en ligne gratuit de transfert de fichier tel que ©WeTransfer ou ©GrosFichiers.

Le concours est ouvert à toute personne physique ou morale réunissant les conditions cumulatives suivantes :

- Présenter des images du territoire de Saint-Étienne Métropole\* (*liste des communes membres du territoire fournie en annexe du présent règlement*)
- Pour les personnes physiques : être majeur ou bénéficiaire de l'accord de son représentant légal (à fournir aux organisateurs lors de l'inscription)
- Pour les personnes morales : bénéficiaire de l'accord du représentant légal de la structure (à fournir aux organisateurs lors de l'inscription)
- Disposer d'une adresse électronique à laquelle le participant pourra être contacté en cas de besoin
- Les entreprises, communes, associations (dont les centres de loisirs) doivent obligatoirement être situées sur le territoire de Saint-Etienne Métropole.

Les organisateurs se réservent le droit de demander à tout participant de justifier qu'il remplit les conditions de participation et la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements fournis lors de l'inscription avant de remettre le prix au gagnant.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

#### Article 5 – Formats et style des images

Les vidéos doivent être en format MP4 ou AVI et ne doivent pas dépasser 1 Go. La durée doit être comprise entre 30 secondes et 2 minutes. Les montages sont autorisés.

Les photographies doivent être en format JPEG et comprises entre 1 Mo et 10 Mo. Les retouches sont tolérées. Le non-respect des formats entraîne le rejet de la participation au concours.

Les photographies et plus encore les vidéos peuvent être une fiction, un documentaire, un Vlog, un film contenant des effets spéciaux... Et ils peuvent être de n'importe quel genre : documentaire, comédie, western, drame...

Les films peuvent être tournés en français ou dans une autre langue. Dans le deuxième cas, ils devront néanmoins être sous-titrés en français.

Les images ne doivent pas porter atteinte à des tiers de quelque façon que ce soit : pas de propos dénigrants ou diffamatoires. Les placements de produits sont également exclus. Les participants doivent obtenir les autorisations de droits à l'image nécessaires pour les photographies et vidéos transmises. En aucun cas la responsabilité des organisateurs du concours et de leurs assureurs ne pourra être recherchée en cas de contestations de tiers.

#### Article 6 – Jury

Le jury, nommé par les organisateurs, est composé d'un élu et d'un technicien de Saint-Étienne Métropole ; d'un élu et de deux salariés de France Nature Environnement Loire ; d'un élu et de deux salariés de la Ligue de Protection des Oiseaux AuRA ; d'un enseignant en audiovisuel et d'un photographe naturaliste.

L'évaluation des productions se fera autour de différents critères : la mise en valeur de la biodiversité (30 points), la qualité de l'image (20 points), l'originalité (20 points), l'humour (10 points), l'émotion (10 points), la pédagogie (10 points). Chaque critère sera noté par les membres du jury. L'œuvre ayant le meilleur total (sur 100) gagnera le prix.

Le jury assurera sa sélection entre le 11 et le 15 septembre 2023. Les gagnants seront conviés à une remise des prix qui aura lieu sur le territoire de Saint-Etienne Métropole, entre le 23 septembre et le 8 octobre, à l'occasion de la Semaine Européenne du Développement Durable.

Les gagnants des lots seront prévenus par les organisateurs, via un email, avant le 19 septembre 2023.

Le gagnant devra confirmer (par téléphone ou mail) sa présence (ou celle d'un représentant) lors de la remise des prix dans un délai de 72h. A défaut de réponse, le lot sera attribué au participant suivant dans l'ordre du classement.

#### Article 7 – Propriété intellectuelle et droits d'auteurs

Chaque participant accepte de céder aux organisateurs les droits de reproduction sur tout support (numérique, réseaux sociaux, papier, audiovisuelle) et les droits d'utilisation/représentation et d'adaptation des contenus présentés à l'occasion du concours, à des fins pédagogiques et de communication, dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communale de Saint-Étienne Métropole et de futurs projets. Cette cession est consentie à titre gratuit pour tout le territoire européen pour la durée légale du droit d'auteur.

Chaque participant garantit être l'auteur des contenus transmis et garantit également les organisateurs contre tout recours ou revendication de tiers. En aucun cas la responsabilité des organisateurs et de leurs assureurs ne pourra être recherchée.

Les organisateurs auront la possibilité d'utiliser les contenus ou de s'en inspirer qu'il s'agisse des propositions lauréates ou non. Cette possibilité ne présume pas à l'inverse d'un quelconque engagement des organisateurs à utiliser effectivement les contenus ou s'en inspirer.

L'inscription volontaire des participants au concours vaut pour accord de cette cession de droit.

## Article 8 – Autorisation de droit à l’image

Par leur participation volontaire au concours et l’acceptation du présent règlement, les participants reconnaissent et acceptent à titre gracieux que leur image / interview/ nom / prénom / pseudonyme puissent à cette occasion être captés, fixés et enregistrés pour être utilisés en tout ou partie, ensemble ou séparément dans les conditions ci-après :

- la captation, l'enregistrement et la numérisation de leur image / interview / nom prénom pseudonyme sur tous supports
- la reproduction et l'exploitation de leur image fixe ou animée / interview / nom prénom pseudonyme directement ou indirectement par l'intermédiaire des prestataires et partenaires des organisateurs à des fins de pédagogiques ou de communication, sur quelque support que ce soit y compris au moyen de service de communication au public en ligne et sous forme d'exemplaires papier ou numériques destinés à être distribués
- la conservation de ces images et propos en vue de leur utilisation aux fins visées ci-dessus

Les participants acceptent que lesdites images ou enregistrements puissent être utilisés isolément ou avec d'autres images et enregistrements.

Les participants comprennent et acceptent que le présent accord n'oblige nullement à utiliser les images fixes ou animées sur lesquelles ils pourraient apparaître.

Ils renoncent en conséquence à solliciter une quelconque compensation à quelque titre que ce soit pour leur participation aux prises de vue, reportage et pour leur diffusion.

Cette autorisation vaut pour la France et entre en vigueur à la date d'inscription au concours pour une durée de 10 ans.

## Article 9 – Conditions particulières et réglementation

A – La participation au concours entraîne pour le concurrent l’acceptation dans son intégralité et sans réserve des dispositions du présent règlement et vaut renonciation à toute réclamation.

B – Les organisateurs du concours ne sauraient être tenus pour responsable si, par suite d'un cas de force majeure ou de toute autre cause, l'opération devait être modifiée, prorogée, reportée, écourtée ou annulée. Les participants en seront alors avertis par mail et sur le site internet de l'ABC de Saint-Étienne Métropole.

C – Aucun remboursement des frais engagés par les participants ne pourra être effectué par les organisateurs.

**E - Il est également important de respecter les lieux de prise de vue. Attention ne pas laisser de déchets, de ne pas dégrader les milieux naturels, respecter la réglementation des espaces naturels protégés (Réserve naturelle, arrêté de protection de biotope...), etc. Pour rappel, la loi protège également certaines espèces animales et végétales. Il est alors interdit de les capturer, de les déplacer ou de leur porter atteinte de quelque manière que ce soit.**

F - Les participants sont rappelés aux limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour la consultation ou le transfert d'informations, la surcharge du réseau et les risques de contamination par virus.

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables des dommages matériels et immatériels causés aux participants, de leur matériel informatique s'ils décident d'en faire usage et des données qui y sont stockées ainsi que des conséquences qui pourraient en découler.

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables en cas d'incidents ou de manquement à la réglementation en vigueur.

#### Article 10 – Données personnelles RGPD

En s'inscrivant en ligne en vue de la participation au concours, les participants consentent, de manière libre, spécifique, éclairée et univoque, à la collecte et au traitement par Saint-Etienne Métropole des données en réponse au formulaire d'inscription.

Dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement général sur la protection des données (RGPD), la collecte

Projet financé par l'OFB et Plan France Relance



des données à caractère personnel est strictement nécessaire à la participation au concours. Les données collectées sont donc adéquates, pertinentes et limitées au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées. Saint-Etienne Métropole s'engage par ailleurs à ne pas les traiter d'une manière incompatible à ces finalités prédéterminées, explicites et légitimes.

Leur traitement est réalisé avec la plus stricte confidentialité et transparence.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement et de limitation du traitement de ses données à caractère personnel. Pour exercer ses droits, les participants doivent contacter Saint-Etienne Métropole en indiquant nom, prénom, e-mail et adresse. Une réponse sera alors adressée dans un délai d'un (1) mois suivant la réception de la demande.

### Article 11 – Litiges

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par l'organisateur dont les décisions seront sans appel. Toute difficulté concernant l'interprétation du présent règlement et tous différends nés à l'occasion du jeu concours feront l'objet d'une tentative d'arbitrage et de règlement amiable. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu concours.

\* Liste des communes de Saint-Etienne-Métropole : Aboën ; Andrézieux-Bouthéon ; Caloire ; Cellieu ; Chagnon ; Chamboeuf ; Châteauneuf ; Dargoire ; Doizieux ; Farnay ; Firminy ; Fontanès ; Fraisses ; Genilac ; La Fouillouse ; La Gimond ; La Grand' Croix ; La Ricamarie ; La Talaudière ; La Terrasse sur Dorlay ; La Tour-en-Jarez ; La Valla-en-Gier ; Le Chambon-Feugerolles ; L'Etrat ; L'Horme ; Lorette ; Marcenod ; Pavézin ; Rive-de-Gier ; Roche-la-Molière ; Rozier-Côtes-d'Aurec ; Saint-Bonnet-les-Oules ; Saint-Chamond ; Saint-Christo-en-Jarez ; Sainte-Croix-en-Jarez ; Saint-Étienne ; Saint-Galmier ; Saint-Genest-Lerpt ; Saint-Héand ; Saint-Jean-Bonnefonds ; Saint-Joseph ; Saint-Martin-la-Plaine ; Saint-Maurice-en-Gourgois ; Saint-Nizier-de-Fornas ; Saint-Paul-en-en-Cornillon ; Saint-Paul-en-Jarez ; Saint-Priest-en-Jarez ; Saint-Romain-en-Jarez ; Sorbiers ; Tartaras ; Unieux ; Valfleury ; Villars